

Conseil Municipal

Séance du 28 Janvier 2022
Convocation du 21 Janvier 2022

Ordre du jour

- **Complément Plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2022 et Convention de vente et exploitation groupées de bois.**
- **Programme de travaux forestiers 2022 de la forêt communale**
- **Convention avec l'UNA pour la fréquentation de la Médiathèque de Cerisiers.**
- **Acquisition de matériel pour la cantine de Cerisiers.**
- **Renouvellement des postes informatiques de la Médiathèque de Cerisiers.**
- **Autorisation du Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.**
- **Charges de fonctionnement des Ecoles – Actualisation.**
- **Création d'un emploi non permanent.**
- **Adhésion à la mission mutualisée RGPD avec le Centre de Gestion**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 28 Janvier 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Guillaume ROUILLON, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, MME Marie-Claire CORNUAT, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT

Absents représentés : Mme Catherine CHATTLAIN par M Patrick HARPER, M Philippe LANDUREAU par M Dominique LOUVET, M Jean LESPINE par Mme Aline CATOIRE, M Michaël BERGIA par M Guillaume ROUILLON.

Monsieur Christophe GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- **Personnel Communal : Contrat Aidé**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour et d'en délibérer.

- ❖ **Complément plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2022 et convention de Vente et Exploitation Groupées de Bois - Délibération 2022 n° 001- Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de Cerisiers que l'ONF nous a fait parvenir une demande de complément concernant le plan de coupe communale pour l'exercice 2022, ainsi qu'une convention de Vente et Exploitation Groupées de Bois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sur proposition de l'ONF, et conformément à l'aménagement forestier en vigueur, demande le martelage des parcelles suivantes correspondant à l'emprise de la route forestière prévue, numéros 27-28-29-30-32-33. La commercialisation des produits est proposée par un contrat VEG.

Sur présentation du contrat VEG (Vente d'exploitations groupées) par l'ONF, à l'unanimité le Conseil municipal autorise M le Maire à signer ce dernier pour les parcelles désignées ci-dessus.

❖ **Programme de travaux forestiers 2022 - Délibération 2022 n° 002 - Classification 7.1 – Décisions budgétaires.**

Le Maire présente le devis concernant le programme d'actions préconisées pour la gestion durable de la forêt communale de CERISIERS par l'Office National des Forêts pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le programme suivant et autorise le maire à signer le devis correspondant :

Travaux sylvicoles – Parcelles 12 et 31b Cloisonnement sylvicole : maintenance Dégagement manuel des régénérations naturelles Cloisonnement d'exploitation : maintenant	12 460. 00€ HT
Travaux sylvicoles – Parcelles 3b – 4b – 5b Dégagement manuel de plantation Dégagement mécanique de plantation	4 280.00€ HT
Travaux sylvicoles – Parcelle 26a Cloisonnement d'exploitation : maintenance	300.00€ HT
Travaux sylvicoles – Parcelle 30a Cloisonnement d'exploitation : maintenance Dégagement manuel des régénérations naturelles	670.00€ HT
Total	17 710.00€ HT

❖ **Convention de Partenariat UNA Cerisiers-Villeneuve l'Archevêque – Médiathèque de Cerisiers – Délibération 2022 n°003 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'UNA a contacté la responsable de la Médiathèque afin de mettre en place un projet culturel à destination de leurs bénéficiaires (projet : portage à domicile d'ouvrages, accueils de groupes à la médiathèque pour des ateliers divers : jeux de société, tricot, animations diverses...).

Le Maire propose de demander une participation à l'UNA de 10€ par an et par bénéficiaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer la participation demandée à l'UNA à hauteur de 10€ par an et par bénéficiaire.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout autre document relatif à ce partenariat.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

❖ Acquisition de matériel pour la cantine de Cerisiers - Délibération 2022 n° 004 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Un dossier d'aide relative au soutien de certaines cantines scolaires mise en place par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre du plan de relance a été déposé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis HENRI JULIEN pour un montant de 2503€ HT
- Autorise le Maire à engager la dépense et inscrit les crédits au budget
- Autorise le Maire à demander le versement de cette subvention

❖ Renouvellement des postes informatiques de la Médiathèque de Cerisiers - Délibération 2022 n°005 – Classification 7.1 Décisions budgétaires

Les 4 postes informatiques acquis en 2014 pour la médiathèque (3 à destination des usagers, 1 pour la banque de prêt) auraient besoin d'être remplacés. Ils fonctionnent aujourd'hui de plus en plus lentement et cela pose problème par exemple pour les cours informatiques, la réalisation du bulletin ou encore des affiches pour les ateliers.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte l'enveloppe prévisionnelle du projet à hauteur de 6 878.26 € HT.
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention et notamment auprès de la DRAC.
- Autorise le Maire à signer le devis final concernant ce projet dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus.
- Accepte d'inscrire les dépenses au budget 2022.

❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021) avant le vote du BP COMMUNE 2022 – Délibération 2022 n°006 - Classification 7.1 Décisions budgétaires.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 121 484.76 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 280 371.19 €, soit 25% de 1 121 484.76€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériels pour la cantine scolaire:3003.60€ (article 2188)
- Achat de radiateurs pour le logement de la gendarmerie : 1006.50€ (article 2158).

TOTAL = 4 010.10 € (inférieur au plafond autorisé de 280 371.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ Charges de fonctionnement des Ecoles 2021/2022 avec prise en compte des enfants en garde alternée et proratisation - Délibération 2022 n°007 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de proratisation des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 en fonction de la date d'arrivée des élèves à l'école de Cerisiers.

A la majorité le Conseil Municipal accepte que les charges de fonctionnement soient proratisées en fonction de la date d'arrivée des enfants.

❖ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - Délibération 2022 n° 008 - Classification 4.2 Personnel contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pour faire face à l'arrivée d'un nouveau médecin, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de accueil et secrétariat à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent du cadre des Adjointes Administratives Territoriales relevant de la catégorie hiérarchique C (grade à fixer en fonction du profil du candidat retenu), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1er février 2022 au 31 Juillet inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience significative.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grilles du cadre des adjointes Administratives territoriales (en fonction du profil du candidat retenu)
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

❖ Convention de Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD) – Délibération 2022 n°009 - Classification 7.10 Divers

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

❖ **Personnel Communal : Contrat Aidé – Création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} février 2022– Délibération 2022 n°010 – Classification 4.2 Personnel Contractuel.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 29 heures par semaine annualisées, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi à compter du 1^{er} février 2022 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Garderie périscolaire matin et soir, Entretien des bâtiments, renfort à la cantine
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 29 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi ou la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Garderie périscolaire matin et soir, Entretien des bâtiments, renfort à la cantine
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 29 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

Protection Sociale Complémentaire :

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant l'obligation de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et contractuels.

L'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, d'une partie du coût de cette PSC :

- Prévoyance : au plus tard le 1^{er} janvier 2025, au moins 20% de prise en charge (sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret)
- Santé : au plus tard le 1^{er} janvier 2026, au moins 50% de prise en charge (sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer en termes de Protection Sociale Complémentaire à hauteur de :

- 20% à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant la prévoyance (maintien de salaire)
- 50% à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant la santé (mutuelle)

Monsieur le Maire propose d'acheter une parcelle, cet achat fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions pour faire ralentir la circulation à hauteur de la Place de Mairie et des commerçants.

Monsieur le Maire présente différents plans pour le parking de la rue Haute, un marquage provisoire va être effectué afin de confirmer la faisabilité du plan retenu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est en attente de devis concernant l'enfouissement des réseaux rue Edmont Fort, rue Paul Bert et Pierre Larousse.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit fait sur les commerçants qui utilisent de l'électricité sur notre marché hebdomadaire et s'interroge sur une modification du tarif linéaire avec prise en compte de l'utilisation ou non d'électricité.

Monsieur le Maire demande au conseil d'étudier la possibilité de créer une crèche.

Concernant le lotissement, une offre a été reçue pour le lot 6 et potentiellement une offre pour le lot 5.

Monsieur FORGEOT demande où en est le recrutement du médecin. Le processus est en cours, les démarches administratives sont nombreuses et longues. Mais nous sommes en bonne voie pour accueillir un médecin courant février et potentiellement un second en mars.

Monsieur VANHEERZELE informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un problème avec l'école de Cerisiers en ce qui concerne la réception d'un message pour informer les familles d'un cas positif à l'école sur une application à une heure tardive. Il regrette le manque de communication entre les parents (3 familles) qui n'avaient pas lu ce message et l'école. Il informe également le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a fait un don de 158€ à l'école de Cerisiers suite au Marché de Noël.

Madame DOMECE demande où en est le dossier concernant les modifications de sens de circulation dans certaines rues du Bourg. L'accord de la subvention nous étant notifié, le devis sera envoyé après le vote du budget.

Madame CATOIRE s'interroge sur la nécessité de fermer le service de la garderie pour faire face à l'augmentation des cas positifs au sein de notre école. Le Conseil Municipal n'estime pas qu'il soit nécessaire de fermer le service pour le moment pour ne pas compliquer l'organisation des familles. Cette proposition pourra être amenée à évoluer en cas de forte dégradation de la situation de notre école.

Fin de séance 21h45

Table des Délibérations

- ❖ **Complément plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2022 et convention de Vente et Exploitation Groupées de Bois - Délibération 2022 n° 001- Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine** 1
- ❖ **Programme de travaux forestiers 2022 - Délibération 2022 n° 002 - Classification 7.1 – Décisions budgétaires.** 2
- ❖ **Convention de Partenariat UNA Cerisiers-Villeneuve l'Archevêque – Médiathèque de Cerisiers – Délibération 2022 n°003 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.** 2
- ❖ **Acquisition de matériel pour la cantine de Cerisiers - Délibération 2022 n° 004 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Renouvellement des postes informatiques de la Médiathèque de Cerisiers - Délibération 2022 n°005 – Classification 7.1 Décisions budgétaires** 3
- ❖ **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021) avant le vote du BP COMMUNE 2022 – Délibération 2022 n°006 - Classification 7.1 Décisions budgétaires.** 3
- ❖ **Charges de fonctionnement des Ecoles 2021/2022 avec prise en compte des enfants en garde alternée et proratisation - Délibération 2022 n°007 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 4
- ❖ **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - Délibération 2022 n° 008 - Classification 4.2 Personnel contractuel** 4
- ❖ **Convention de Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD) – Délibération 2022 n°009 - Classification 7.10 Divers** 5
- ❖ **Personnel Communal : Contrat Aidé – Délibération 2022 n°010 – Classification 4.2 Personnel Contractuel.** 6
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour** 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU Philippe représenté

ROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël représenté

DOMECE Juliette

GUICHARD
ChristopheCHATTLAIN représentée
CatherineCORNUAT Marie-
Claire

LESPINE Jean représenté

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme